

République Française
Département de la Dordogne

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX**

DGA de la Direction Développement
Et Cohésion territoriale, attractivité

Service urbanisme
Réf : SR/ IA 024 362 23 D0009

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

**ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la convention opérationnelle n° 24-23-072 d'action foncière entre la commune de Val de Louyre et Caudeau et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine signée le 29 juin 2023 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 362 23 D0009, réceptionnée en mairie de Sainte-Alvère à Val de Louyre et Caudeau le 30 mai 2023 concernant un bien situé 17 rue de La République à Sainte-Alvère 24510 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU cadastré AV 65 appartenant aux Consorts LAYE ;

VU le prix de vente fixé pour cet immeuble à 165 000 € + 7 500 € de commission à la charge de l'acquéreur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La subdélégation est donnée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé 17 rue de La République à Sainte-Alvère 24510 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU cadastré AV 65 appartenant aux Consorts LAYE ;

ARTICLE 2 : Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, 1, boulevard Lakanal 24000 Périgueux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- L'établissement public foncier de nouvelle aquitaine ;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le

19 JUIL. 2023

Le Président,
Jacques AUZOU

